

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-1373

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3 , insérer l'article suivant:**

Au *b* du 2 de l'article 200-0 A du code général des impôts, les mots : « , des crédits d'impôt mentionnés au 1° du II de la section 5 du chapitre I^{er} du présent titre, » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le plafonnement de la « niche » fiscale créée par le dispositif « Madelin » de l'article 199 terdecies-0 A du code général des impôts. L'objectif est de déplafonner cette « niche » pour éviter qu'elle soit saturée inutilement.